

Assemblée générale constitutive de l'Association du CoRoMA**1^{er} décembre 2011, 12h30 – 13h00, Forum Fribourg, Granges-Paccot****Procès-verbal**

Présent(e)s : Sami Abid, Mélina Andronicos, Messaoud Benmebarek, Eric Bergeron, Jacques Besson, Guido Biscontin, Anne Bonnard Nagel, Michel Bourquin, Barbara Broers, Véronique De Germond Burquier, Laurence Clivaz, Jean-Alain Dubois, Caroline Dunand, Hervé Durgnat, Jean-Philippe Falcheri, Nelson Feldman, Patrick Forel, Jean Godinot, Béatrice Godoy, Isabelle Gothuey, Regula Hälgi, Robert Hämmig, Jean-Marie Jordan, Christian Junet, Ghazi Kardous, David Knobel, André Kuntz, Jacques Lederrey, Yaël Liebkind, Roger Maeder, Christiane Meylan, Martine Monnat, Emmanuelle Mossuz, Sophie Nunweiler, Anne Pelet, Fabien Porchet, Viviane Prats, Thomas Rathelot, Silvia Riega del Rio, George Riesen, Margret Rihs-Middle, Danielle Romanens, Pablo Sanchez-Mazas, Jean-Félix Savary, Renaud Stachel, René Stamm, Roland Sthioul, François Vallat, Nerena Vlajic, Ingrid Vogel, Jean-Pierre Voegeli, Maude Waelchli, Niels Weber

Excusé(e)s : Jean-Luc Baierlé, Thomas Bischoff, Ueli Grüninger, Jean-Paul Humair, Joan-Carlès Suris

1. Accueil / bref rappel historique / contrat CoRoMA IV (Olivier Simon)

Cf. « Slides AG »

2. Rappel des conditions requises pour pouvoir exercer un droit de vote à l'Assemblée générale constitutive en tant que membre fondateur (O. Simon)

- Inscription formelle sur un bulletin de l'AG constitutive (remise contre un carton de couleur destiné à identifier au sein du public les personnes inscrites, et par ce fait habilitées à voter).
- Signature de la liste de présence circulant lors de l'AG elle-même. Cette liste fera foi, le moment venu, pour l'acquisition éventuelle du titre de membre fondateur.

3. Nomination d'un/e Président/e, d'un/e Secrétaire de séance et de deux scrutateurs/trices (O. Simon)Président : Patrick Forel
Secrétaire : Ingrid VogelScrutateur : Michel Bourquin
Scrutateur : Sami Abid**4. Approbation des statuts**

4.1. Conditions d'éligibilité comme membres de l'association : lecture des articles 4 et 4 modifié (cf. « Slides AG ») qui seront soumis au vote.

4.2. Interventions :

- Viviane Prats, Présidente du GREA, rappelle que le GREA a pris position quant à la constitution du CoRoMA en association dans un courrier adressé à ce dernier au 31.05.2011. Elle approuve l'article 4 modifié pour prévenir un flou interprofessionnel qui pourrait conduire à l'existence d'associations faisant double emploi. Elle souligne la nécessité d'un soutien pour la relève médicale, d'un réseau fort et d'un travail de collaboration entre l'ensemble des partenaires.
- Jean-Alain Dubois, membre du GREA et pressenti à la Présidence de l'Association CoRoMA, approuve l'article 4 mais soutient l'idée de l'application de l'article 4 modifié pour une période d'essai, afin de prévenir le problème de l'exclusion postérieure de membres si les conditions d'éligibilité devenaient plus restrictives par la suite.

- Isabelle Gothuey, membre actif du Copil CoRoMA, approuve l'article 4 dans l'idée d'éviter l'isolement des médecins dans le champ des addictions et d'aller dans le sens d'une pratique de réseau.
- François Vallat, Président de la CRIAD, approuve l'article 4 comme base de départ de la nouvelle association.
- Jacques Besson, membre actif du Copil CoRoMA, approuve l'article 4 qui s'inscrit dans un esprit plus général d'interdisciplinarité.
- Barbara Broers, membre actif du Copil CoRoMA, approuve l'article 4 modifié, afin de consolider l'identité médicale du CoRoMA et pour prévenir le risque d'associations faisant double emploi.
- Yaël Liebkind, coordinatrice de Rien ne va plus, approuve l'article 4 modifié pour prévenir une division du réseau, l'articulation médico-sociale se faisant déjà au sein du GREA.

4.3. Mise au vote des articles 4 et 4 modifié

Article 4 : 29 oui
 Article 4 modifié : 17 oui
 Abstentions : 7

L'art. 4,

Peut devenir membre de l'association CoRoMA toute personne physique qui remplit les deux conditions suivantes :

- prête à reconnaître et soutenir les buts et objectifs de l'association ;
- qui est affiliée à une société professionnelle ou interprofessionnelle intervenant dans le domaine des addictions en Suisse.

est accepté

5. Election du Comité

5.1. Les membres du Comité de pilotage du CoRoMA sont élus dans le Comité de l'Association du CoRoMA à l'unanimité (2 abstentions) :

Messaoud Benmebarek, SMPP CHUV, Vaud	Isabelle Gothuey, Fondation NANT, Vaud
Barbara Broers, Vice-présidente SSAM, Genève	Anne Pelet, Drop-In FNA, Neuchâtel
Jacques Besson, Président conseil scientifique SSAM, Vaud	Thomas Rathelot, HUG, Genève
Véronique De Germond Burquier, HUG, Genève	Antoine Wildhaber, pharmacien, Neuchâtel
Patrick Forel, médecin privé AVMCT, Vaud	

5.2. Les nouveaux membres du Comité sont élus dans le Comité de l'Association du CoRoMA à l'unanimité (4 abstentions) :

Jean-Alain Dubois, GEF-SP JBB, Bienne-Seeland	André Kuntz, CTA RFSM, Fribourg
Jean-paul Humair, Tabaccologie HUG, Genève	Joan-Carlès Suris, GRSA CHUV, Vaud
Ghazi Kardous, Service alcoologie –EVITA, CHUV, Vaud	

6. Election du/de la Président/e, du/de la Vice-président/e

- 6.1. Jean-Alain Dubois, GEF-SP JBB, Bienne-Seeland, est élu Président de l'Association du CoRoMA à l'unanimité (3 abstentions).
- 6.2. Véronique De Germond Burquier, HUG, Genève, est élue Vice-présidente de l'Association du CoRoMA à l'unanimité (2 abstentions).

7. Projet et budget 2012 (Jean-Alain Dubois)

Cf. « Slides AG »

8. Divers

Pas de divers.

Remerciements et clôture par le Président.

Lausanne, le 2 décembre 2011